



## COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

Arrêté n° 9/2022

### ARRETE DU MAIRE PROLONGATION DE LA CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ET NON IDENTIFIES

LE MAIRE D'OLORON SAINTE-MARIE,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

VU l'article L.211-22 et L.211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux chiens et chats errants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

CONSIDERANT la prolifération des chats libres sur la commune d'Oloron Sainte-Marie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives pour lutter contre la prolifération et la divagation des chats libres sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, afin d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux publics, ainsi que des chats libres,

### ARRÊTE

**Article 1** – Afin d'endiguer la prolifération des chats libres dans plusieurs quartiers de la Commune, le Maire, par arrêtés n°7/2022, en date du 22/04/2022, avait décidé d'engager une campagne de stérilisation et d'identification des chats, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, conformément aux articles L.211-27 et L.212-10 du Code Rural, puis à les relâcher sur leurs lieux de vie. Cette campagne était ouverte jusqu'au 30 juin 2022.

Celle-ci a été prolongée par arrêté n° 8/2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

Cette campagne concerne

- le Parc Pommé,
- le quartier Sainte-Marie, vers la place des Oustalots et aux alentours,
- la rue Révol,
- la rue Navarrot et le secteur des Fontaines.

Cette campagne ne pourra être finalisée dans les temps et l'Association des 4 Pattes du Piémont Oloronais sollicite la prolongation de cette campagne jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2** – Afin de mener cette campagne de stérilisation et d'identification des chats libres de la Ville à terme et dans de bonnes conditions, il est décidé de la prolonger **jusqu'au 31 décembre 2022** et concernera les lieux listés dans l'article 1.

**Article 3** – Cette opération est organisée par la Ville d'Oloron Sainte-Marie en partenariat avec l'Association des 4 Pattes du Piémont Oloronais et les Cliniques Vétérinaires Oloronaises.

**Article 4** – L'identification réglementaire des animaux sera réalisée au nom de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

**Article 5** – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces chats sont à la responsabilité du représentant de la Commune et de l'Association des 4 Pattes du Piémont Oloronais.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022  
Reçu en préfecture le 14/10/2022  
Publié le 14/10/2022  
ID : 064-216404228-20220922-ARR\_2022\_069-AR

**Article 6** – Dans le cadre de cette campagne, la Commune rappelle aux propriétaires de chats à veiller à faire identifier leur animal, car seule cette identification garantit l'identité et la propriété de l'animal aux yeux de tous.

**Article 7** – L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté en mairie, au centre technique municipal, dans les cabinets vétérinaires et sa publication dans la presse et sur les réseaux sociaux de la Ville.

**Article 8** – L'Association des 4 Pattes du Piémont Oloronais, les cliniques vétérinaires d'Oloron Sainte-Marie, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, les Policiers Municipaux, la Responsable du Service Domaine Public – Plaçage sont chargés, chacun dans leurs domaines de compétences, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Oloron Sainte-Marie, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse, dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 13 septembre 2022

AFFICHÉ LE : 22/09/22

**Le Maire,**

*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*



**Bernard UTHURRY**

**Diffusion à :**

L'Association des 4 Pattes du Piémont Oloronais  
Les Responsables des Cliniques Vétérinaires d'Oloron Sainte-Marie  
La Gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie  
M. MAILLET, Adjoint au Maire  
Mme BISTUE, Adjointe au Maire  
Le Directeur Général des Services  
M. BERGES, Responsable Service Cadre de Vie  
La Police Municipale d'Oloron Sainte-Marie  
Mme GARCES, Direction Juridique et Finances